



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Suppression de la zone
d'aménagement
concertée (ZAC) des
Molles

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN,
Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard
DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120_9-DE

S²LO

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DES MOLLES

- **Vu** la loi relative n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24/03/1969 créant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Molles ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26/06/1975 approuvant le plan d'aménagement de zone (PAZ) ;
- **Considérant** que les ZAC sont des opérations d'aménagement publiques qui ont pour principal objet d'organiser l'extension urbaine ;
- **Considérant** le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de 1973 distinguant les zones d'aménagement publiques des zones d'aménagement privées et définissant la vocation de chaque parcelle (équipement public, habitation, commerce, etc.) ;
- **Considérant** que le contrat d'aménagement est arrivé à son terme en 1993 et que le programme des équipements publics est également exécuté ;
- **Considérant** que le Plan d'Occupation des Sols (POS) est remplacé en 2004 par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 22/04/2004 constatant que l'achèvement de la ZAC des Molles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Molles THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ

Le Maire,

Stéphane RODIER

